

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4602

portant délégation de signature à Monsieur Thierry ASSANELLI,
Directeur départemental de la Police aux Frontières.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1167 du 18 octobre 2007 nommant M. Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;
- VU la note d'information adressée par M. le Directeur central de la Sécurité publique aux Directeurs départementaux de la Sécurité publique du 2 février 1996 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Police aux Frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4603

portant délégation de signature aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;
- VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1167 du 18 octobre 2007 nommant M.Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à :

PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Thierry	ASSANELLI	Cre Div.	DDPAF des P.O.	Directeur départemental PAF des P.O.
Pierre	LE CONTE DES FLORIS	Cre Ppal.	DDPAF des P.O.	Adjoint au Directeur départemental PAF des P.O.
Martine	ALBARELLI	CDT.	SPAF CERBERE	Chef du SPAF CERBERE
Jean-René	AUGE	CAP.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Laurent	BOYET	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Mathieu	CHAUVAT	LIEUT	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Frédérique	GUERRERO	CAP	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Thierry	LEFEBVRE	CDT	DDPAF des P.O.	Chef d'état-major
Emmanuelle	LEGENDRE	LIEUT	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Christian	LEPLUS	LIEUT	BMR PERPIGNAN	BMR
Bernard	MASSINES	CAP.	BMR PERPIGNAN	Chef de la BMR
David	MENNETRIER	LIEUT	SPAF CERBERE	SPAF CERBERE
Bendamane	MERASLI	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Guy	MOTTIER	CAP.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Jean-Luc	PARENT	LIEUT	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Bernard	RAMIO	CDT F	SPAF LE PERTHUS	CHEF du SPAF LE PERTHUS
Vincent	SEVILLA	CAP	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Christian	VALADE	CDT.	SPAF PERPIGNAN	Chef du SPAF PERPIGNAN

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 31 décembre 2007

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES